ART. 24 N° **260**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 260

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

	•	
Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	23 700	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	75 000	0
Dont titre 2	0	0
Équipement des forces	0	0
TOTAUX	98 700	0
SOLDE	98 700	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

ART. 24 N° **260**

1) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 17 700 € les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Défense ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 12 700 €sur le programme « Environnement et prospective de la politique de défense », action 07 « Prospective de défense » ;
- 5 000 € sur le programme « Soutien de la politique de la défense », action 06 « Politiques des ressources humaines ».
- 2) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 81 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Défense ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :
- 11 000 € sur le programme « Environnement et prospective de la politique de défense », action 07 « Prospective de défense » ;
- 67 000 € sur le programme « Soutien de la politique de la défense », action 06 « Politiques des ressources humaines » ;
- 3 000 €sur le programme « Soutien de la politique de la défense », action 62 « Politique culturelle et éducative gestion et communication des archives historiques de la défense Personnel travaillant pour l'action »Politique culturelle et éducative« ».